

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Le 23 septembre 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 30 septembre 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M.CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M.LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M.PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M.DENOIS, M<sup>me</sup> RONSEAUX

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M.HENRY, M<sup>me</sup> DU CRAY, M<sup>me</sup> POTY

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M.SANFILIPPO représenté par M.MADELINE, M. BOULNOIS représenté par M.CURINIER

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> RONSEAUX

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 12 - Représentés : 2 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

Néant

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. BIBLIOTHEQUE JEAN-PIERRE GAUYACQ**

La bibliothèque pourrait ouvrir en janvier 2017, la période hivernale permettant de réceptionner les travaux et d'aménager la structure.

L'architecte conduit le chantier avec rigueur. Les adjoints mènent actuellement une réflexion sur l'aménagement du square. Une consultation est réalisée en ce sens.

### **2. AVENUE PAUL CHANDON**

Les travaux s'exécutent dans des conditions normales malgré les gênes occasionnées quant à la circulation et au stationnement.

L'entreprise Colas démarre la phase « voirie » sur la 1<sup>ère</sup> section (de la Place de la Libération à la Rue Anatole France) puisque les réseaux sont enfouis sur cette partie. Cette phase sera achevée en fin d'année 2016.

Un gravillonnage provisoire sera fait sur la 2<sup>ème</sup> section (de la Rue Anatole France à la contre allée) avant la reprise des travaux de voirie au printemps 2017.

## **2. ALLEE DES ROSSIGNOLS**

Trois habitants souhaiteraient faire l'acquisition d'une parcelle communale se situant sur l'arrière de leur propriété. Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, le conseil municipal émet un avis favorable.

M. Perez constate une pénurie de places de stationnement (véhicules stationnés sur les pelouses) qu'il faudra prendre en considération le jour où cette allée sera réaménagée.

## **3. SUBVENTION**

Monsieur Le Maire a reçu une demande de subvention de l'association des jeunes pompiers, en échange de quoi ils proposent de participer aux cérémonies commémoratives. La subvention serait destinée à financer les uniformes.

## **4. DECES**

Monsieur Le Maire rend compte d'un mois de septembre funeste pour la commune avec la perte de plusieurs habitants et présente les condoléances du conseil à M. PEREZ pour le décès de sa maman.

## **5. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle taxe intercommunale va apparaître sur les avis d'imposition de la taxe foncière. Il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Sa mise en place permet le financement de la compétence déchets de la communauté de communes et de rendre visible le coût de ce service pour chaque contribuable, producteur de déchets. Cette nouvelle taxe sera toutefois neutralisée par une baisse sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ces baisses sont visibles dans la colonne « intercommunalité » des avis d'imposition de taxe foncière et de taxe d'habitation. Les propriétaires bailleurs peuvent répercuter la baisse sur le locataire.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATIONS**

La 1<sup>ère</sup> délibération inscrite à l'ordre du jour « cession de parcelles- Rue Anatole France » est reportée pour défaut d'informations

### **1. N°32-2016 CESSION DE PARCELLE**

Voix pour 10  
Voix contre 1  
Abstention(s) 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'une parcelle cadastrée AO 916,

Considérant que PLURIAL NOVILIA a présenté une demande d'acquisition partielle de ladite parcelle AO 916, sur laquelle se trouvent deux biens immobiliers appartenant à ce bailleur social,

Considérant que se rendant ainsi propriétaire de la parcelle, PLURIAL NOVILIA prendra en charge d'importants travaux de réhabilitation de la voirie attenante aux deux bâtiments, et que pour ce faire l'organisme demande à la commune une participation financière de 20 000 €,

Considérant que la parcelle, objet de la demande sus évoquée, ne présente aucun intérêt général et n'est pas affectée à un service public,

Considérant que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De céder** une partie de la parcelle AO 916 à PLURIAL NOVILIA pour un prix de cession global de 5 €.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de bornage.

**De verser** à PLURIAL NOVILIA une participation financière de 20 000 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation extérieure.

**Dit que** les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°33-2016 AVENUE PAUL CHANDON – ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux de l'Avenue Paul Chandon, Orange propose la signature d'une convention définissant « les conditions de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la « convention particulière pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité » relative à l'Avenue Paul Chandon annexée à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°34-2016 CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN PIERRE GAUYACQ – AVENANTS AU MARCHE**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 45-2014 du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de construction de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ,

Vu la délibération N° 50-2015 du 30 octobre 2015 portant attribution du marché,

Considérant que l'avenant N°1 du lot 4 Etanchéité a pour objet la pose d'une crosse pour le passage de câble antenne,

Considérant que l'avenant N°1 du lot 13 CVC Plomberie a pour objet de prendre en considération la prestation complémentaire de fourniture et pose d'un plan vasque sur mesure dans les sanitaires. Cette prestation était initialement prévue au marché de l'entreprise S3M, attributaire du lot 5, en liquidation judiciaire,

Considérant que l'avenant N°1 du lot 6 Plâtrerie-cloisons-doublages a pour objet de prendre en considération la prestation complémentaire de fourniture et pose de portes intérieures en lieu et place de la société S3M, attributaire du lot 5, en liquidation judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** le Maire à procéder à la signature des avenants comme suit :

<b>LOT CONCERNE</b>	<b>MARCHE INITIAL</b>	<b>MONTANT DE L'AVENANT</b>	<b>MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT 1</b>
LOT 4 ETANCHEITE	46 000 € HT	500 € HT	46 500 € HT
LOT 13 CVC PLOMBERIE	108 565 € HT	1 420 € HT	109 985 € HT
LOT 6 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES	75 324 € HT	9 814.25 € HT	85 138.25 € HT

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2016.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°35-2016 TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération communautaire du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération communautaire du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération communautaire du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération communautaire du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération communautaire du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération communautaire du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération N°58-2015 du 27 novembre 2015 relative au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des deux communautés de communes Epernay Pays de Champagne et Région de Vertus (CCEPC et CCRV),

Vu la délibération N°29-2016 du 6 juillet 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la communauté de communes de la Région de Vertus,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi NoTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) propose la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des deux Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et Région de Vertus.

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portait projet de périmètre, mais ne prévoyait pas la catégorie juridique issue de cette fusion laissant aux collectivités territoriales, la décision de fusion simple ou de fusion-transformation en communauté d'agglomération.

Suite à un important travail d'analyse des compétences ainsi qu'une étude financière conduite au cours des derniers mois, il apparaît souhaitable aux deux communautés de communes fusionnant de rejoindre la catégorie des communautés d'agglomération, dès lors que les conditions de population et d'exercice de compétences relatives à celles-ci soient remplies.

A la date de création, la communauté d'agglomération doit regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ville-centre de plus de 15 000 habitants. Tel est le cas avec 50 532 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Concernant les statuts, il est nécessaire de se doter de compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires prévues par la loi pour cette catégorie qui sont en nombre supérieur.

De cette volonté partagée, il est proposé de prendre les compétences suivantes :

- ⇒ Equilibre social de l'habitat
- ⇒ Politique de la Ville

en complément des compétences exercées par l'une ou l'autre des 2 communautés de communes en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et remplir ainsi ces deux conditions.

La communauté d'agglomération issue de la fusion sera donc pleinement investie une fois la fusion constatée de l'ensemble des compétences des EPCI.

Considérant que la fusion d'EPCI et la transformation en une nouvelle catégorie aura été conduite dans le cadre d'une même procédure en deux temps distincts et, fera l'objet d'un prochain arrêté préfectoral constatant cette modification statutaire dans un délai de 3 mois.

Considérant que cette modification statutaire sera adoptée dès lors que les communes membres se seront prononcées par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise.

Ainsi, la fusion des 2 EPCI entraînera la création d'une nouvelle personne morale (la communauté d'agglomération) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'APPROUVER** la transformation du nouvel établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**D'APPROUVER** la prise des compétences suivantes :

- ⇒ Equilibre social de l'habitat
- ⇒ Politique de la Ville

en lieu et place des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **5. N°36-2016 COTISATION 2016 A L'OFFICE DU TOURISME EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis de nombreuses années, la commune de Magenta soutient l'action de l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour développer et promouvoir l'offre touristique de notre bassin de vie en versant une cotisation, fixée pour 2015, à 0.25 € par habitant,

Considérant que cette adhésion donne à la commune de Magenta un droit de vote lors de l'assemblée générale et lui permet d'élire les représentants au sein du Conseil d'administration,

Considérant que la cotisation permet de collaborer avec le Comité Régional de Tourisme et le Comité Départemental de Tourisme pour promouvoir aussi les acteurs touristiques de la ruralité et la qualité du travail d'embellissement et de fleurissement de la commune de Magenta,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**De verser** la cotisation à l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne au titre de l'année 2016,

**Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2016 pour un montant de 0.25 € par habitant,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°37-2016 TARIFS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2010-4 du 29 janvier 2010 fixant les tarifs de location des courts de tennis, modifiée par la délibération N°27-2011 du 17 juin 2011,

Vu la délibération N°47-2011 du 28 octobre 2011 fixant un tarif « sénior »,

Considérant que les terrains de tennis découverts affectés à la location ne pourront plus être utilisés comme tel du fait de la construction de la bibliothèque Jean-Pierre GAUYACQ ; il convient de supprimer le tarif « heure mobile » qui avait été instituée et réservée aux terrains extérieurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**De fixer** les tarifs de location des courts de tennis **intérieurs** comme suit :

- 1 heure pour les Magentais et le personnel communal : 40 € / an
- 1 heure pleine pour les extérieurs : 200 € / an
- 1 heure creuse pour les extérieurs : 150 € / an
- 1 heure « sénior » (à partir de 65 ans) pour les extérieurs : 100 €
- 1 heure clubs et écoles de tennis : 150 € / an

**De supprimer** le tarif « heure mobile » à 75 € /an.

**De maintenir** le prix de la mise à disposition d'un jeu de clé à 20 €, montant encaissé sans possibilité de restitution.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°38-2016 SUBVENTION**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Sparnacienne de jeunes sapeurs-pompiers,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**D'attribuer** une subvention de 300 € à l'association Sparnacienne de jeunes sapeurs-pompiers.

**Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2016,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **8. N°39-2016 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR DE NEIGE 2017**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune de Magenta finance un séjour de neige, qui se déroulera du 12 février 2017 au 18 février 2017, au profit des enfants du Groupe Scolaire Anatole France scolarisés en CM2,  
Considérant que le centre de vacances facturera à la commune 466.30 € / enfant,

Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** la participation financière des familles au séjour de neige 2017 à 200 € / enfant,

**Dit que** cette participation devra être réglée auprès du régisseur multi-accueil avant le départ des enfants.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

Néant

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS réitère la demande d'installation d'un distributeur de billets.
- M. MACUILIS réitère la demande d'installation d'un plan de cimetière à l'entrée de celui-ci. M. LAMOTTE se charge d'en faire installer un pour la Toussaint.
- M. MACUILIS demande si l'activité « scen écran » va reprendre. M. CURINIER explique qu'une séance est programmée le 21 octobre 2016. L'information est diffusée dans le magenta info, sur le site internet et le panneau lumineux. Par contre, M. CURINIER précise que le prestataire cesse son activité et qu'il convient de trouver une nouvelle solution de diffusion.
- M. DENOIS propose de prendre une délibération lors de la prochaine séance sur la nomination des suppléants au Syndicat Intercommunal de musique.
- Mme RONSEaux demande si le club house peut être remis à la location car l'espace culturel peut sembler trop grand et trop coûteux pour de petites réunions familiales. Monsieur Le Maire répond que l'usage de cette salle est désormais limité à son rôle premier à savoir son rôle de « club house » ; par conséquent elle est réservée aux associations.
- Mme RONSEaux rappelle les problématiques de stationnement Rue Mirabeau. M. LAMOTTE inscrira ce point à l'ordre du jour de sa prochaine commission.

Elle en profite pour féliciter le nettoyage réalisé dans les rues ces dernières semaines. M. LAMOTTE indique que ce travail a été réalisé par un agent communal spécialement affecté à cette mission à temps plein. Il a réalisé un désherbage manuel de l'ensemble des rues. Monsieur Le Maire rappelle toutefois qu'il incombe aux riverains de couper l'herbe se situant au raz de leur maison.

- Mme LEVESQUE suggère que soit rénovée la façade du club house.

Mme MANAYRAUD demande si la mise en place des nouveaux panneaux « STOP » Rue de la République donnent satisfaction. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une première solution mais que la commission doit poursuivre sa réflexion sur la mise en place de moyens permettant la réduction de la vitesse de circulation. Mme RONSEaux constate à regret que le « STOP » n'est pas respecté.

Mme LEVESQUE indique qu'une place de stationnement gêne la visibilité Rue Carnot et peut ainsi rendre l'intersection dangereuse. M. LAMOTTE va faire procéder à la suppression de cette place.

Le radar pédagogique qui était situé dans cette Rue va être déplacé vers Rue Paul Gravet.

- M. LAMOTTE rappelle que l'opération « nettoyons la nature » a lieu le 1<sup>er</sup> octobre à 9h00.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vendredi 28 octobre 2016

La séance a été levée à 20h00